

PolyLogistics – transport compte de tiers (CMR)

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: Polygon- CS – agent de souscription **Numero FSMA:** 0564 908 105

Product: assurance de transport: compte de tiers (CMR)

Ce présent document vous informe en résumant les principales couvertures et exclusions en vertu de cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé sur base de vos besoins individuel et les informations reprises dans ce document est plutôt restrictives. Toutes les informations détaillées sont repris dans les conditions générales et particulières.

Quel est le type de cette assurance ?

Cet assurance garantie les marchandises transportées contre le risque de vol et ou dommages matériels que vous transportez avec vos propres moyens de transport qui sont numérotés dans la police.



Dommmages assurés?

La responsabilité de l'assuré à l'égard des marchandises transportées pour les pertes, dommages et frais en sa qualité de transporteur pour les transports nationaux et internationaux. Garanties complémentaires pouvant être souscrites à titre facultatif:

- ✓ la rétention abusive des frais de transport
- ✓ responsabilité pour les conteneurs et remorques confiés par le donneurs d'ordre
- ✓ utilisation de de sous-traitants
- ✓ les marchandes qui, par leur nature, sont soumises à l'influence de la chaleur, du froid, des variations de température ou de l'humidité de l'air
- ✓ transport de marchandises en vrac
- ✓ objets personnels appartenant au conducteur
- ✓ frais
- ✓ avarie commune



Qu'est ce qui n'est pas assuré?

- X Contrebande, commerce prohibé, trafic en violation des lois sur les sanctions.
- X Fausses déclarations et fraude
- X Saisie gouvernementale, guerre, grève, émeute, terrorisme et cyber-risques
- X Limites de responsabilité plus élevées que celles prévues par la loi.



Est-ce qu'il y a des restrictions?

- ! Exemptions selon le type de garantie
- ! Limites générales par année d'assurance – sous-limites pour certaines garanties



Où suis – je assuré?

Vous êtes assuré pendant le déroulement normal du voyage et dans les limites géographiques prévues aux conditions particulières.



Quelles sont mes obligations?

- ✓ Communiquer toutes les informations correctement exactes et complètes lors de la souscription de l'assurance
- ✓ Notifier à l'assureur tout changement qui augmente le risque de façon permanente
- ✓ Prendre toutes les mesures pour prévenir un sinistre
- ✓ Déclarer tout sinistre aux assureurs dans les plus brefs délais
- ✓ Ne pas reconnaître sa responsabilité



Quand et comment?

Les primes annuelles doivent être payées et vous recevrez une invitation à le faire. Vous avez le droit de demander un paiement fractionné de la prime, mais cela peut entraîner des frais.



Quand la couverture commence-t-elle et quand prend-elle fin ?

Les dates de début et de fin figurent dans les conditions particulières. Le contrat a une durée de 12 mois et est reconduit tacitement à chaque fois, à moins qu'il n'y ait une résiliation conformément aux termes du contrat.



Comment puis-je annuler mon contact ?

La police peut être résiliée au moins 3 mois avant l'échéance principale ou après un sinistre.

La résiliation peut se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par l'émission d'une lettre de résiliation contre récépissé.